



**l'Assurance Maladie**  
sécurité sociale



# **ALCOOL ET TRAVAIL**

**Prévention des risques liés à l'alcool  
en milieu professionnel**

**Dossier de presse**

**Décembre 2001**

---

**Contacts presse :**

CNAMTS / CFES : Anne Degroux - 01 41 33 33 06 – e-mail : [anne.degroux@cfes.sante.fr](mailto:anne.degroux@cfes.sante.fr)

BBDO Corporate : Marie-Jeanne Caprasse - 01 46 09 47 74 – e-mail : [mcaprasse@bbdocorporate.fr](mailto:mcaprasse@bbdocorporate.fr)

# SOMMAIRE

## Introduction :

### **Boire avec ses collègues ou ses clients : une habitude sociale**

#### **I. L'alcool au travail** **p. 4**

Les professions les plus sensibles

Des circonstances favorisantes

#### **II. Des pratiques sur les lieux de travail qui n'incitent pas à l'abstinence** **p. 7**

Boire entre collègues...

Le phénomène de co-dépendance ou la « maladie du silence »

#### **III. Les repas d'affaires : une occasion de plus de boire de l'alcool** **p. 8**

Enquête Assurance Maladie / CFES / Ipsos : Alcool et repas d'affaires, septembre 2001

Qui pratique les repas d'affaires ?

Quels effets sur la consommation d'alcool ?

#### **IV. L'alcoolisme en entreprise existe** **p. 11**

Une maladie souvent ignorée et cachée dans l'entreprise

Les conséquences d'une prise d'alcool sur les capacités de travail

#### **V. Vers une meilleure prise en charge des problèmes liés à l'alcool dans les entreprises** **p. 13**

Une prise de conscience récente

Le rôle de la prévention : agir pour anticiper les difficultés personnelles et professionnelles

Un cas concret : la SNCF, informer avant que le problème de la dépendance ne se pose

Les médecins du travail ont un rôle important à jouer

Le CHU de Bordeaux, une Charte sur la prévention du risque « alcool »

#### **Annexes** **p. 18**

Législation sur l'alcool dans le cadre professionnel

Enquête IPSOS / Assurance Maladie / CFES – Alcool et repas d'affaires – septembre 2001

Enquête du Dr BATEL – modèle de questionnaire pour les médecins du travail

## Boire avec ses collègues ou ses clients : une habitude sociale

En France, la consommation d'alcool fait partie des rites sociaux : **il est de bon ton de boire avec ses collègues de travail ou avec ses clients lors de déjeuners de travail**. Cela détend l'atmosphère, c'est un petit plaisir que l'on partage...

Les Français sont parmi les plus gros consommateurs d'alcool en Europe avec une moyenne de 10,8 litres d'alcool pur par habitant et par an<sup>1</sup>, ce qui correspond à 120 bouteilles de vin consommées en moyenne par habitant et par an (12°) – soit 840 verres par an et par Français – ou 39 bouteilles de whisky (40°), ou 818 canettes de bière (4°).

D'après l'étude GAZEL<sup>2</sup>, on retrouve une **consommation d'alcool similaire chez les salariés à celle qui est observée dans la population générale d'âge comparable** :

Consommation d'alcool en verres par jour	Hommes	Femmes
5 verres et plus	12,6 %	1,2 %
3 à 4 verres	18,7 %	3,5 %
1 à 2 verres	16,7 %	14,9 %
0 verre ou occasionnel	52 %	80,4 %

Le vin fait partie du patrimoine français et offrir de l'alcool à ses invités constitue une règle de savoir-vivre. Selon un sondage Ipsos<sup>3</sup>, il existe une pression sociale en matière d'alcool : **40 % des interrogés estiment qu'il est « souvent difficile de refuser de boire quand on est invité »**.

Ainsi, de la même manière, il est difficile de refuser de prendre de l'alcool lors d'un repas d'affaires sans avoir l'impression d'indisposer le reste des convives. Une nouvelle enquête Ipsos de septembre 2001<sup>4</sup> révèle que **71 % des personnes consomment de l'alcool lors des repas d'affaires**, avec **35 % d'entre-elles qui voient leur consommation d'alcool augmentée ou provoquée**.

Cette « **habitude sociale** » se retrouve également sur les lieux de travail. En France, au cours de 6 derniers mois, **7 salariés sur 10 déclarent avoir participé à au moins un « pot » dans leur entreprise**<sup>5</sup>.

**Le milieu professionnel est souvent un facteur favorisant et « légitimant » la consommation d'alcool.**

---

<sup>1</sup> World Drink Trends, 1998 (comparaisons internationales rapportées à l'ensemble de la population incluant donc les enfants).

<sup>2</sup> Etude GAZEL effectuée auprès d'environ 20 000 salariés volontaires de EDF-GDF : environ 5 000 femmes âgées de 35 à 50 ans et 15 000 hommes de 40 à 50 ans, INSERM, janvier 1989.

<sup>3</sup> Sondage IPSOS pour le CFES, « Les Français sous-estiment leur risque alcoolique », 7-19 septembre 1998.

<sup>4</sup> Sondage IPSOS pour le CFES, « Alcool et repas d'affaires », septembre 2001.

<sup>5</sup> Sondage IPSOS pour le CFES, « Les Français sous-estiment leur risque alcoolique », 7-19 septembre 1998.

# I. L'alcool au travail

## Les professions les plus sensibles

Ont le plus tendance à la prise d'alcool dans un contexte professionnel :

- les **professions les plus pénibles physiquement** : bâtiment, agriculteurs, manutentionnaires, etc ;
- et **celles qui sont en rapport avec le public** : artisans, représentants, patrons de cafés, agents de police, journalistes...

Il faut également noter que **le pourcentage de consommateurs d'alcool s'élève sensiblement avec les diplômes** : 81,4 % pour les personnes ayant un niveau bac ou supérieur, contre 69,6 % pour les autres niveaux d'études.<sup>6</sup>

L'étude selon les catégories socio-professionnelles montre que les personnes qui se situent dans la catégorie des « cadres », des « artisans, commerçants, chefs d'entreprises » et des « professions intermédiaires » s'avèrent être plus nombreuses à avoir consommé de l'alcool dans la semaine.

### « Ont bu de l'alcool dans la dernière semaine » selon la catégorie socio-professionnelle

PROFESSION	ENSEMBLE	HOMMES	FEMMES
<b>Cadre</b>	<b>84,6 %</b>	90,4 %	73,9 %
<b>Artisans, commerçants, chefs d'entreprise</b>	<b>81,5 %</b>	85,5 %	68,8 %
<b>Professions intermédiaires</b>	<b>73,9 %</b>	84,7 %	62,9 %
<b>Agriculteur</b>	73,7 %	90,9 %	47,1 %
<b>Employé</b>	59,9 %	79,4 %	53,6 %
<b>Ouvrier</b>	71,1 %	77,6 %	44,1 %

Source : Baromètre Santé 2000, CNAMTS / CFES (à paraître).

Au niveau de la quantité d'alcool consommée, ce sont les « artisans, commerçants, chefs d'entreprises » suivis des « agriculteurs » et des « ouvriers » qui consomment le plus.

Dans tous les cas, et quel que soit l'âge, **le nombre moyen de verres consommés par les hommes est 1,5 à 2 fois supérieur à celui des femmes.**

<sup>6</sup> Colette MENARD et Jacques WEILL « La consommation déclarée » dans « L'alcool à chiffres ouverts », Editions Seli Arslan SA, 1997.

**« Nombre moyen de verres bus la veille »  
selon la catégorie socio-professionnelle**

<b>PROFESSION</b>	<b>ENSEMBLE (nombre moyen de verres bus)</b>	<b>HOMMES (nombre moyen de verres bus)</b>	<b>FEMMES (nombre moyen de verres bus)</b>
<b>Agriculteur</b>	2,9	3,1	1,3
<b>Artisans, commerçants, chefs d'entreprise</b>	3,4	3,7	2,0
<b>Ouvrier</b>	2,9	3,0	1,8
<b>Cadre</b>	2,7	2,9	1,9
<b>Professions intermédiaires</b>	2,6	2,9	1,8
<b>Employé</b>	2,3	3,1	1,8

*Source : Baromètre Santé 2000, CNAMTS / CFES (à paraître).*

**Le groupe des "artisans, commerçants et chefs d'entreprise" sont ceux qui ont consommé le plus de verres d'alcool la veille suivis du groupe des "agriculteurs" et "ouvriers".**

## **Des circonstances favorisantes**

### **Pertes hydriques importantes**

Pour les **travailleurs manuels**, la **soif** tout comme le **besoin d'énergie** sont des problèmes importants: la tentation peut être alors grande de consommer de l'alcool<sup>7</sup>. Pourtant, cette boisson n'est pas la meilleure façon de se désaltérer et n'apporte pas de calories pouvant être brûlées par l'effort. Boire de l'eau fraîche répond beaucoup mieux à ces besoins **et mettre à disposition de l'eau potable fraîche est une obligation de l'employeur (Code du Travail R. 232-3).**

### **Stress**

L'alcool est souvent utilisé au travail comme anxiolytique ou antidépresseur. Certaines personnes boivent pour gérer leur stress, leur anxiété.

Toutes les causes de stress (désaccord avec l'employeur, conflits entre employés, absence de pause...), mais aussi la fatigue, la soif, l'ennui ou la répétition favorisent la consommation d'alcool sur les lieux de travail.

### **Conditions de travail pénibles**

Certaines conditions de travail sont propices à l'alcoolisme, comme le travail posté, les travaux pénibles exposés à la chaleur, au bruit, aux poussières ou l'éloignement de l'habitat.

<sup>7</sup> DESCHAMPS F., TURPIN J-C, L'alcoolisme en milieu professionnel. La revue du praticien 1995 n° 291.

### Contraintes dans le travail et consommation d'alcool (hommes)

Conditions de travail	Pourcentage de gros buveurs
En plein air plus de la moitié du temps	16,4 %
Régulièrement en contact avec le public	13,7 %
Déplacements longs, fréquents ou rapides	13,7 %
Charges lourdes	16,5 %
Secousses ou vibrations	17,1 %
Rester longtemps debout	14 %
Autre posture pénible ou fatigante	17 %
Travail sur écran	11,9 %

Source : LECLERC A. & co., « Consommation de boissons alcoolisées et situation professionnelle dans la cohorte GAZEL (EDF-GDF) », Paris, 1994.

Selon l'étude GAZEL<sup>8</sup>, **la consommation d'alcool baisse de manière significative lorsque certaines conditions de travail disparaissent**, comme les « postures pénibles ou fatigantes ». De même, certaines contraintes s'accompagnent d'une augmentation significative de la consommation (ex : travailler en plein air plus de la moitié du temps).

#### Un exemple concret du rôle de l'alcool en milieu professionnel<sup>9</sup>

Le Dr J-P DESCOMBEY a étudié le rôle de l'alcool auprès de titulaires de leur poste dans un centre de tri postal de nuit. Ainsi, l'alcool avait un **double rôle**, à la fois de **stratégie individuelle de défense** afin de faire face aux affects dépressifs latents et patents, et **stratégie collective de défense** en resserrant les liens du groupe. L'alcool participe enfin à une « **mascarade** » de la virilité fortement présente dans ce milieu professionnel.

<sup>8</sup> Etude GAZEL effectuée auprès d'environ 20 000 salariés volontaires de EDF-GDF : environ 5 000 femmes âgées de 35 à 50 ans et 15 000 hommes de 40 à 50 ans, INSERM, janvier 1989.

<sup>9</sup> Dr J-P DESCOMBEY, Actes du Colloque « L'alcool et le Travail », Arcachon, 12 mai 2000, p.50.

## II. Des pratiques sur les lieux de travail qui n'incitent pas à l'abstinence

### Boire entre collègues...

Certaines cultures d'entreprises imprégnées de repas d'affaires et de « pots » arrosés n'incitent pas les travailleurs à l'abstinence.

Pots entre collègues pour l'arrivée de nouveaux venus ou les départs en retraite, vins d'honneur, cadeaux de fin d'année ou pour services rendus sous la forme de bouteilles de vin...

Selon une enquête Ipsos<sup>10</sup>, au cours des 6 premiers mois de l'année, 7 salariés sur 10 ont déclaré avoir participé au moins à un « pot » dans leur entreprise. La moyenne sur 6 mois était de 2,5 « pots » par personne interrogée.

Lors de ces « pots », **près de 8 personnes sur 10 déclarent qu'il leur arrive de consommer des boissons alcoolisées** dont 39 % très fréquemment.

La consommation moyenne déclarée, pour les pots pris à l'heure du déjeuner, est de 1,6 verre d'alcool et, pour ceux pris en fin de journée, de 1,9 verre.

Certains corps de métiers revendiquent même en termes d'intégration le passage par l'alcool pour reconnaître l'appartenance au groupe.

Selon une étude réalisée en 1999 en Ile-de-France<sup>11</sup>, **près d'1 salarié sur 4 consomme de l'alcool au travail avec ses collègues ou ses clients**, le milieu professionnel se présentant ainsi comme un facteur favorisant et « légitimant » la consommation d'alcool.

### Le phénomène de co-dépendance ou la « maladie du silence »<sup>12</sup>

On appelle phénomène de co-dépendance, l'attitude qui consiste à **refuser de constater la dépendance à l'alcool alors qu'elle est manifeste**. On la retrouve dans le monde de l'entreprise lorsqu'un collègue, un chef hiérarchique ou un délégué du personnel essaye de protéger un salarié qui visiblement boit trop : on cache ses erreurs, on fait son travail à sa place et on ne lui dit rien au sujet de son travail, de peur d'ajouter des difficultés à celles qui sont déjà les siennes.

Cette minimisation du problème a pour conséquence de **laisser le champ libre au développement de la dépendance** à l'alcool chez le salarié.

---

<sup>10</sup> Enquête Ipsos / CFES / CNAMTS – Les habitudes de consommation des Français – septembre 1998.

<sup>11</sup> Dr P.BATEL & co., « Dépistage en médecine du travail des problèmes liés à l'alcool par l'utilisation d'auto-questionnaires : intérêt, faisabilité, limites », 1999.

<sup>12</sup> Pour plus d'informations sur cette notion, voir Dr Christian OUVRARD (Médecin du travail Peugeot) « La conspiration du silence » dans « Alcool ou Santé » n°4, 1992.

### III. Les repas d'affaires : une occasion de plus de boire de l'alcool

#### Enquête Assurance Maladie / CFES / Ipsos : Alcool et repas d'affaires, septembre 2001

A la demande de l'Assurance Maladie et du CFES, Ipsos a mené en septembre dernier une enquête téléphonique auprès de **504 personnes actives âgées de 25 à 65 ans**, issues d'un échantillon national représentatif de 1000 personnes âgées de 15 ans et plus. Elle a été réalisée selon la méthode des quotas : sexe, âge, profession du chef de famille, après stratification par catégorie d'agglomération et région.

Cette étude avait pour sujet : **l'alcool et les repas d'affaires**. Le repas d'affaires est un **concept large** qui englobe les déjeuners, les apéritifs, cocktails, conférence de presse... auquel une personne active peut être amenée à participer en tant que client, prestataire de service, fournisseur, vendeur, commercial ou négociateur de marché.

**Nous exposerons ci-dessous les résultats les plus significatifs qui s'en dégagent.**

#### Qui pratique le repas d'affaires ?

Quelle que soit la fréquence des repas d'affaires, **les hommes sont toujours plus nombreux que les femmes à les pratiquer.**

"REPAS D'AFFAIRES"	HOMMES	FEMMES	ENSEMBLE
Jamais	50 %	68 %	58 %
Au moins une ou deux fois par an	50 %	32 %	42 %
Au moins 3-4 fois par an	38 %	23 %	32 %
Tous les deux mois environ	31 %	17 %	25 %
Au moins une fois par mois	27 %	11 %	20 %
Au moins deux fois par mois	21 %	4 %	14 %
Au moins une fois par semaine	11 %	2 %	8 %

Ces résultats doivent être modulés lorsque l'on sait que les catégories socioprofessionnelles qui pratiquent le plus les repas d'affaires sont majoritairement composées d'hommes.



**Les artisans, commerçants et les chefs d'entreprises ainsi que les cadres supérieurs pratiquent davantage les repas d'affaires.** Les professions intermédiaires le font également mais de manière beaucoup moins fréquente. Chez les employés et les ouvriers, les déjeuners d'affaires sont beaucoup moins fréquents.

REPAS D'AFFAIRES	ARTISANS COMMERCANTS CHEFS D'ENTREPRISE	CADRES SUPERIEURS	PROFESSIONS INTERMEDIAIRES	EMPLOYES	OUVRIERS	ENSEMBLE
Jamais	28 %	33 %	55 %	71 %	73 %	<b>58 %</b>
Au moins une ou deux fois par an	72 %	67 %	45 %	29 %	26 %	<b>42 %</b>
Au moins 3-4 fois par an	66 %	59 %	36 %	19 %	5 %	<b>32 %</b>
Tous les 2 mois environ	51 %	49 %	30 %	15 %	10 %	<b>25 %</b>
Au moins une fois par mois	<b>45 %</b>	<b>38 %</b>	<b>23 %</b>	10 %	8 %	<b>20 %</b>
Au moins 2 fois par mois	<b>42 %</b>	<b>24 %</b>	<b>14 %</b>	6 %	6 %	<b>14 %</b>
Au moins une fois par semaine	<b>37 %</b>	9 %	9 %	3 %	2 %	<b>8 %</b>

Plus l'agglomération habitée est importante, plus la propension à pratiquer le repas d'affaires l'est. Il semble également exister une légère tendance des catégories les plus âgées à pratiquer un peu plus souvent le repas d'affaires.

## Quels effets sur la consommation d'alcool ?

Lors de leurs déjeuners habituels au travail, **81 % des actifs déclarent ne jamais consommer d'alcool.**

<i>Lors de vos déjeuners habituels au travail, combien de verres d'alcool en moyenne, consommez-vous ?</i>	Ensemble
Aucun	<b>81 %</b>
Un verre	11 %
Deux verres et plus	8 %

**A l'occasion des repas d'affaires, 74 % des personnes interrogées disent boire de l'alcool, dont :**

- 21 % des personnes qui consomment de l'alcool alors qu'elles ne le font pas lors de leurs déjeuners habituels,
- 14 % des personnes qui consomment plus d'alcool que lors de leurs déjeuners habituels.

**Au total, 35 % des personnes qui pratiquent le repas d'affaires voient leur consommation d'alcool augmentée ou provoquée à l'occasion de ces repas.**

<b>Généralement, lors de ces repas d'affaires, consommez-vous de l'alcool ?</b>	Ensemble*
Oui, alors que vous n'en consommez jamais habituellement lors de vos déjeuners de travail	21 %
Oui, plus que ce que vous consommez habituellement lors de vos déjeuners de travail	14 %
<b>Sous total de consommation provoquée ou augmentée</b>	<b>35 %</b>
Oui, ni plus ni moins que ce que vous consommez habituellement lors de vos déjeuners au travail	36 %
Oui, mais moins que ce que vous consommez habituellement lors de vos déjeuners au travail	3 %
<b>Sous total des OUI</b>	<b>74 %</b>
Non, jamais	25 %

\* Base : actifs âgés de 25 à 65 ans ayant déclaré prendre des repas d'affaires, soit 42 % de l'échantillon

**Les cadres supérieurs** sont ceux chez qui l'impact « repas d'affaires » est le **plus sensible** : plus de la moitié d'entre eux (**54 %**) **voient leur consommation d'alcool provoquée** (35 % pour 22 % en moyenne) ou **augmentée** (19 % pour 14 % en moyenne) à l'occasion de leurs repas d'affaires.

L'effet sur les artisans, commerçants et chefs d'entreprise est sans doute moins notable du fait de la consommation « courante » d'alcool plus importante chez ces catégories professionnelles.

## IV. L'alcoolisme<sup>13</sup> en entreprise existe

### Une maladie souvent ignorée et cachée dans l'entreprise

Une attitude souvent répandue dans les entreprises consiste à cacher l'existence d'un problème de dépendance à l'alcool. Le respect de la vie privée entraîne un silence et un camouflage des erreurs commises. Lorsque la situation s'aggrave, cela peut même mener à un licenciement.

Le **pourcentage** de personnes qui ont des difficultés avec l'alcool dans les entreprises est **difficile à cerner**.

Lors d'une enquête récente<sup>14</sup>, une équipe de médecins du travail a relevé **3,4 % de buveurs excessifs et 1,1 % de malades alcooliques dans les entreprises** dans le département de Basse-Normandie. En milieu du travail, plusieurs études sur la prévalence du problème avec l'alcool au niveau national apportent des résultats oscillant entre 3 %<sup>15</sup> et 20 %<sup>16</sup>.

### Les conséquences d'une prise d'alcool sur les capacités de travail

Les méfaits de l'alcool dans la vie professionnelle sont divers. Ce sont des problèmes de sécurité, de diminution des performances, ainsi que des coûts économiques et sociaux induits par l'absentéisme, la maladie, l'accident du travail ou l'agressivité libérée sous l'effet de l'alcool.

- **10 à 20 % des accidents du travail causés par l'alcool**

Selon l'ANPA<sup>17</sup>, le pourcentage des accidents du travail dus à l'imprégnation alcoolique semble compris entre 10 et 20 % au total. A la SNCF, par exemple, l'alcool est présent dans 20 % des 13 500 accidents du travail chaque année.<sup>18</sup>

Le plus souvent, **ces accidents touchent des personnes qui ne sont pas habituées à boire**.

Lors de tests psychotechniques et sensoriels, on a noté que **de faibles prises d'alcool**, un ou deux verres de vin, **entraînent des modifications sensibles des capacités de travail** : le temps de réaction est plus long, la fréquence d'erreurs est plus forte et le champ visuel périphérique est rétréci. Le risque d'accidents devient plus important et les capacités intellectuelles, d'apprentissage et de mémorisation sont altérées.

---

<sup>13</sup> On parle d'alcoolisme à partir du moment où il y a une dépendance, un besoin impérieux et incontrôlable de consommer de l'alcool.

On estime à environ 2 millions le nombre de personnes dépendantes de l'alcool en France.

<sup>14</sup> GOURNAY M., MATHIS M., « Alcoolisation en milieu du travail – Enquête en Basse-Normandie », Document pour le médecin du travail 2000.

<sup>15</sup> CHOUCAN D., « Substances psychoactives. Quelle prévention aux postes de travail ? », Travail et Sécurité 1999.

<sup>16</sup> DERELY M., LEHEMBRE E., « Pour une approche humaine de l'alcoolisme en milieu du travail », Prix Robert Debré : La Documentation Française, 1980.

<sup>17</sup> Statistiques de l'Association Nationale de Prévention de l'Alcoolisme, 200-2001.

<sup>18</sup> Alcoologie et addictologie, 4 suppl., 2000.

- **Baisse de productivité**

A côté de ces effets physiques et immédiats, des processus plus insidieux apparaissent : interférence avec les activités des autres salariés, transfert d'activité aux autres salariés, situations désagréables générées, pertes de temps, moindre qualité, retards répétés, arrêts de travail ...

Les effets répétés de l'alcool peuvent également entraîner une détérioration mentale, y compris chez les jeunes, atteignant la mémoire, les facultés d'abstraction et de coordination.

Une étude portant sur 243 salariés ayant des difficultés avec l'alcool<sup>19</sup> a permis d'évaluer que les personnes dépendantes de l'alcool ont en moyenne :

- une durée d'absence dans l'entreprise 3,3 fois plus longue que les salariés non buveurs,
- une fréquence d'arrêts 1,4 fois plus élevée que celle de l'ensemble du personnel.

- **Conséquences négatives sur la carrière**

Selon l'étude GAZEL<sup>20</sup>, sur une période de 3 ans, la probabilité de bénéficier d'une promotion est liée à la consommation d'alcool : **la situation la plus favorable, pour les hommes comme pour les femmes, est celle des petits buveurs quotidiens et des buveurs occasionnels.**

---

<sup>19</sup> CHEVALIER A., LAMBROSO J., « Coût médico-social des complications de l'alcoolisme dans une grande entreprise », Arch Mal Prof, 1988.

<sup>20</sup> LECLERC A. & co., « Consommation de boissons alcoolisées et situation professionnelle dans la cohorte GAZEL (EDF-GDF) », Paris, 1994.

## V. Vers une meilleure prise en charge des problèmes liés à l'alcool dans les entreprises

### Une prise de conscience récente

On rencontre encore beaucoup de chefs d'entreprises qui dénie le phénomène d'alcoolisation de leurs employés parce cela s'accorde mal avec leurs exigences de qualité et de productivité. Ils rendent ce problème tabou en l'occultant complètement : « *Des personnes qui boivent ? Pas chez nous en tout cas !* »

Mais progressivement, **un nombre croissant d'entreprises** deviennent sensibles aux risques que peut causer l'alcool auprès de leurs salariés. Dans ce cadre, elles **mettent en place des campagnes d'information**, la promotion des boissons non alcoolisées, des **structures de suivi des personnes** qui pourraient basculer dans l'alcoolodépendance.

« La finalité d'une telle démarche est l'instauration d'une nouvelle culture d'entreprise orientée vers un « management de la santé ». Celui-ci s'intègre parfaitement à la gestion des ressources humaines et fait intervenir en premier lieu « l'aptitude au travail ». En général, il requiert l'implication des responsables hiérarchiques, de la médecine du travail, du service social et des délégations syndicales. »<sup>21</sup>

La gestion des problèmes liés à l'alcool est entrée dans leur politique de gestion du personnel. **Le but de la prévention est de changer l'image de l'alcool, associée encore trop souvent à la convivialité.** Il faut informer sur les dangers de l'alcool, faire connaître les données du problème et provoquer la réflexion. Ensuite, l'attitude de l'employeur peut également conditionner la consommation d'alcool.

### Le rôle de la prévention : informer pour anticiper les difficultés personnelles et professionnelles

**Pour aider les salariés à prendre en charge leur problème de dépendance et à retrouver leurs pleines capacités professionnelles,** l'entreprise doit pouvoir aider le plus tôt possible, anticiper les graves difficultés personnelles et professionnelles engendrées par l'alcool. Cet objectif est réalisable à travers un programme de prévention mis en place dans l'entreprise.

Le but d'une **action de prévention** n'est pas régler le problème de l'alcool, dont les causes sont multiples, mais plus d'amener progressivement à une **prise de conscience** par rapport à la prise d'alcool.

Elle a **trois objectifs** :

1. lutter contre les idées fausses par rapport à l'alcool,
2. lutter contre le silence, le tabou qui entoure les personnes en difficulté avec l'alcool,
3. permettre à ces dernières de connaître les structures d'aide.

---

<sup>21</sup> Dr CHARON & co., Actes du Colloque « Alcool et Travail », Arcachon, 12 mai 2000, p.22.

Par exemple, au Commissariat à l'énergie atomique (CEA) de Saclay, les **actions de prévention** ont porté sur trois niveaux <sup>22</sup> :

- **le niveau du tissu social et culturel de l'entreprise :**
  - en situant l'alcool dans notre culture, son statut ambivalent (glorifié et banni), tout comme dans l'entreprise où il est toléré et tabou ;
  - en apportant un certain nombre de données sur le produit et ses risques, en abordant le phénomène de l'alcoolisation et de la dépendance.
- **le niveau de la loi :**
  - en précisant les aspects législatifs et rappeler le rôle essentiel de l'encadrement pour poser des limites dans les comportements ;
  - en rappelant l'importance de travailler en relais avec le médecin du travail.
- **le niveau de la relation individuelle à la boisson :**
  - en faisant réfléchir chacun sur son rapport avec l'alcool et en mettant en évidence le fait qu'une personne alcoolique peut s'en sortir ;
  - en rencontrant les différents intervenants susceptibles de parler de l'alcool dans l'entreprise : médecins du travail, assistantes sociales, alcoologues...

**Problèmes que se pose l'entreprise  
mettant en place un plan de prévention <sup>23</sup>**

- Que faire face à un malade alcoolique ? Comment lui parler ?
- Comment aborder le problème au retour d'un arrêt maladie ?
- Que faire face à une personne en état d'ébriété au travail ?
- Repérer, gérer les phénomènes d'alcoolisation dans l'entreprise.
- Comment sensibiliser, informer ?
- Constituer un réseau d'aide et de relais par des professionnels.

**Intervention de l'Association nationale de prévention de l'alcoolisme (ANPA)**

**L'ANPA met en œuvre des plans de prévention en entreprise.**

L'engagement de la direction, la participation de l'encadrement, l'accord des syndicats sont indispensables à la réussite de ces actions. L'entreprise devient ainsi acteur de sa propre prévention.

En liaison avec les CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail), l'ANPA joue un rôle d'accompagnant auprès d'un groupe de pilotage composé de volontaires formés en alcoologie. Ce rôle consiste principalement à apporter le soutien technique approprié à la démarche de prévention, et proposer une méthode d'évaluation basée sur un état des lieux établi a priori et a posteriori.

ANPA - 20 rue Saint Fiacre - 75002 Paris - Tél : 01 42 33 51 04

<sup>22</sup> Dr Michelle AUBERTIN & co., Actes du Colloque « L'alcool et le Travail », Arcachon, 12 mai 2000, p.40.

<sup>23</sup> Dr Christiane JACQUET, Actes du Colloque « L'alcool et le Travail », Arcachon, 12 mai 2000, p.20.

## **Un cas concret : la SNCF, informer avant que le problème de la dépendance ne se pose<sup>24</sup>**

A la SNCF, on estime que **l'alcool est présent dans 20 % des 13 500 accidents du travail** qui surviennent chaque année. Il a cependant été constaté que la plupart de ces accidents **concernaient des agents non dépendants de l'alcool**.

Une politique de prévention des risques liés à l'alcool a été mise en place ces dernières années. L'objectif est de toucher les 95 % du personnel qui ne sont pas malades de l'alcool mais pour lesquels toute surconsommation pourrait être dangereuse.

En regard du code du travail, il est interdit d'introduire des boissons alcoolisées dans l'entreprise. Toutefois, il existe une tolérance pour les agents qui prennent leur repas dans les locaux de la SNCF : on leur autorise le vin, la bière ou le cidre en quantité limitée. Les règlements de la SNCF précisent aussi qu'on ne doit pas dépasser le taux légal de 0,5 g/l d'alcool dans le sang, selon la règle en vigueur en matière de sécurité routière.

Des **actions d'information** sont menées auprès des jeunes recrutés et du personnel pour leur expliquer leurs obligations dans l'entreprise au sujet de l'alcool. Des actions plus précises informent sur ce qu'il convient de faire lorsque l'on constate l'état problématique d'un collègue.

Une importance capitale est donnée au **rôle de l'encadrement et des collègues de travail**, pour détecter le plus tôt possible les cas à traiter, avant que ne se pose le problème de la dépendance à l'alcool.

## **Les médecins du travail ont un rôle important à jouer**

Dans la plupart des entreprises, l'alcool accompagne les événements sociaux de manière régulière. Cela semble aller de soi pour tout le monde et pourtant cela peut entraîner des risques pour certains. Le médecin du travail ne peut pas rester indifférent à ce qui s'apparente ainsi à un véritable « risque professionnel ».<sup>25</sup>

**La prévention de l'alcool par la médecine du travail est un thème encore trop peu souvent abordé.** En dehors des rares cas d'ébriété sur les lieux de travail ou de signes d'intoxication chronique constatés lors de l'examen médical, bon nombre de médecins du travail n'intègrent pas dans leur pratique une approche systématique de la consommation d'alcool.<sup>26</sup>

### **Le médecin du travail a un rôle déterminant à jouer :**

- d'une part, **en facilitant l'accès aux soins** et à l'accompagnement professionnel pour ceux qui ont des difficultés liées à l'alcool,
- d'autre part, **en jouant un rôle préventif**, l'objectif n'étant pas l'abstinence mais la gestion des risques professionnels ou autres, liés à son usage, que celui-ci soit banal ou nocif, en évitant le glissement de l'abus vers la dépendance.<sup>27</sup>

---

<sup>24</sup> Jean-François PLUBEL, DRH de la région SNCF de Bordeaux, dans « L'alcool et le travail », Arcachon, 12 mai 2000.

<sup>25</sup> J.P.DONES, Actes du Colloque « L'alcool et le Travail », Arcachon, 12 mai 2000, p.23.

<sup>26</sup> Dr G. DEMORTIERE, Dr F. PESSIONE, Dr P. BATEL, « Dépistage en médecine du travail des problèmes liés à l'alcool par l'utilisation d'autoquestionnaires : intérêt, faisabilité, limites », 2001.

<sup>27</sup> Dr Michelle Aubertin & co., Actes du Colloque « L'alcool et le Travail », Arcachon, 12 mai 2000, p.38.

En annexe 3, est présenté **un modèle de questionnaire** que les médecins de travail peuvent utiliser pour parler de la relation à l'alcool des travailleurs.

Dès que l'encadrement soupçonne qu'un salarié est en difficultés avec l'alcool, il ne doit pas attendre l'apparition d'une ivresse manifeste sur le lieu de travail, pour **lui proposer une rencontre avec le médecin du travail**. Dans le cas de la maladie alcoolique, le médecin du travail a la mission de décider de l'aptitude au poste de travail. Pour cela, il dispose de moyens techniques puisque la législation prévoit le recours à la prescription d'examens complémentaires (ex : alcoolémie, éthylotest,...).

## **Le CHU de Bordeaux, une Charte sur la prévention du risque « alcool »<sup>28</sup>**

**Pour assurer la bonne exécution du service public hospitalier du CHU de Bordeaux**, une charte sur la prévention du risque « alcool » a été établie, en concertation avec les représentants de la direction, du personnel, du service social du personnel, du service de médecine de travail, et avec l'aide d'un expert alcoologue.

Son objectif est de **proposer une conduite à adopter dans le cadre des situations d'alcoolisation à risque, occasionnelles ou chroniques**. Un travail similaire pourrait être effectué dans nombre d'entreprises. En voici la synthèse :

### **A. Conduite à adopter par les cadres face à un agent en état d'ébriété**

Situation :

*Un agent se trouve dans l'incapacité partielle ou totale d'assurer son travail, avec ou sans troubles du comportement, et avec un déni quasi constant de la prise d'alcool.*

Problèmes à résoudre et conduite à adopter :

- assurer la continuité du service en toute sécurité,
- assurer la sécurité de l'agent, en lui demandant d'interrompre son travail ;
- contacter le médecin du travail (qui évaluera l'état de l'agent) ;
- si le médecin du travail n'est pas présent sur les lieux et qu'une urgence s'impose, contacter le service des urgences ou le Centre 15 ;
- s'il n'y a pas d'urgence mais en cas de doute, contacter un médecin généraliste ;
- dans tous les cas, le service social du personnel peut être contacté pour contribuer au versant social de la prise en charge.

### **B. Agent dépendant de l'alcool et refusant de s'inscrire dans un projet thérapeutique**

Situation :

*Agent dont la qualité du travail et/ou des relations professionnelles semblent perturbées par la prise d'alcool, éventuellement accentuée par la présence concomitante de troubles psychologiques, et/ou la prise d'autres substances psycho-actives ou de médicaments.*

Conduite à adopter :

Les personnes dépendantes de l'alcool sont en situation de souffrance justifiant un accompagnement médico-social. Il n'est pas dans la responsabilité du supérieur hiérarchique de faire un diagnostic, il lui revient d'orienter l'agent vers les services compétents : médecine du travail, service social du personnel, et ce le plus rapidement possible.

---

<sup>28</sup> Pour plus d'information, se reporter aux actes du colloque « L'alcool et le Travail », Arcachon, 12 mai 2000.



### **C. Reprise du travail**

Des précautions particulières seront envisagées lors de la reprise du travail des personnes ayant des difficultés par rapport à l'alcool :

- éviter à la fois une surveillance excessive et une surprotection inappropriée,
- éviter les comportements de sanction.

A sa reprise de travail, l'agent sera systématiquement orienté vers le médecin du travail.

En cas de risque d'échec de réintégration dans le service, il est indispensable d'envisager un aménagement du poste ou un changement de service.

### **D. Risques liés à la consommation de boissons alcoolisées lors de l'organisation de « pots »**

Il ne s'agit pas ici de situation de dépendance à l'alcool. L'enjeu est d'éviter l'alcoolisation à risque par imprudence.

Il est rappelé que la consommation d'alcool est interdite sur les lieux de travail (Code du travail, art. L232.2). Cependant, si l'organisation de « pots » est tolérée, il faut rappeler les risques potentiels d'alcoolisation par imprudence, favorisés par la consommation à jeun (apéritifs). Ces risques s'observent plus fréquemment, même avec une petite quantité d'alcool, chez des personnes en consommant peu ou rarement, et, à l'inverse, chez les consommateurs excessifs.

Il y a alors un risque dans l'accomplissement des missions professionnelles ou d'accident du travail.

Pour éviter cela, il est important de définir des règles comme :

- la présence obligatoire de boissons sans alcool,
- la limitation de la fréquence et de la durée des « pots » dans chaque service.

# ANNEXE 1

## Législation sur l'alcool dans le cadre professionnel

### Législation sur l'alcool dans les entreprises<sup>29</sup>

- Art. L.232-2 du Code du Travail : « Il est interdit à toute personne d'introduire ou distribuer dans les établissements... pour être consommées par le personnel, toutes boissons alcooliques... autres que le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel non additionnés d'alcool ».
- Art. L.232-2 du Code du Travail : « Les conventions collectives ou les contrats individuels de travail ne peuvent comporter de dispositions prévoyant l'attribution au titre d'avantage en nature de boissons alcooliques aux salariés ».
- Les Art. R.232-2 et R.232-3-1 du Code du Travail prévoient : « ... la mise à disposition des travailleurs de l'eau potable et fraîche » ; « ... quand les conditions de travail entraînent les travailleurs à se désaltérer fréquemment, l'employeur est tenu de mettre gratuitement à leur disposition au moins une boisson non alcoolisée ».
- La Circulaire du 13 janvier 1969 apporte des recommandations pour l'application de ces textes, et précise le règlement intérieur. C'est à ce dernier de délimiter le cadre de consommation des boissons alcooliques dans l'entreprise : interdiction, limitation aux repas en dehors des horaires de travail.

### Bases réglementaires du dépistage de l'alcoolisme en entreprise

Le dépistage de l'alcoolisme en entreprise concerne essentiellement l'alcoolisation aiguë.

Art. L.232-2 du Code du Travail : « Il est interdit à tout chef d'établissement... à toute personne ayant autorité sur les ouvriers et employés de laisser entrer ou séjourner... des personnes en état d'ivresse ».

Les textes prévoient des possibilités de sanctions disciplinaires.

Le règlement intérieur joue un rôle central dans le dépistage de l'alcoolisation dans l'entreprise :

- Loi du 8 décembre 1983 : « le contrôle de l'état alcoolique dans les établissements... est à fixer par le règlement intérieur ».
- L'Art. L.122-35 du Code du Travail fixe les règles de contenu du règlement intérieur, qui doit être un document non discriminatoire.

Des arrêts en Conseil d'Etat ont précisé les limites du dépistage de l'alcoolisation en entreprise :

- Arrêt Corona du 1<sup>er</sup> février 1980 : « l'éthylotest ne peut être pratiqué de façon systématique sur l'ensemble du personnel, il est à réserver à des conditions de travail particulières (postes de sécurité) » ;
- Arrêt RNUR du 9 octobre 1987 : « l'alcootest doit avoir pour but de prévenir et faire cesser une situation dangereuse, et non de permettre à l'employeur de constater une faute disciplinaire ».

Un employeur peut donc proposer des alcootests aux salariés de son entreprise :

- quand cela est précisé dans le règlement intérieur ;
- et doivent y figurer les conditions et modalités du dépistage, et la liste des postes concernés.

Il est à noter que l'alcootest est un acte non médical, qui peut donc être effectué par l'employeur ou une personne déléguée par lui, les résultats étant transmis par l'employeur. Cet examen peut déboucher sur une prise en charge médicale si l'état du salarié l'impose.

### Place du médecin du travail face à l'alcool dans l'entreprise

Le dépistage de l'alcoolisme en entreprise concerne essentiellement l'alcoolisation aiguë. La réalisation d'un test d'alcoolémie relève de la seule décision du médecin du travail. Ces résultats sont couverts par le secret médical. Le médecin du travail n'est tenu à donner une conclusion qu'en terme d'aptitude au poste de travail.

Dans le cas de l'alcoolisme, cette aptitude médicale peut être remise en cause aux postes suivants :

- postes de sécurité,
- postes où il y a un risque d'accident pour l'opérateur (machines dangereuses, travail en hauteur),
- postes où il existe des risques de maladie professionnelle ou de maladie à caractère professionnel, du fait de la toxicité de certains produits.

---

<sup>29</sup> Pour de plus amples informations, se référer aux actes du colloque « L'Alcool et le Travail », Arcachon, 12 mai 2000.

## **ANNEXE 2**

### **Enquête Assurance Maladie / CFES / Ipsos : Alcool et repas d'affaires, septembre 2001**

#### **FICHE TECHNIQUE**

**DATES DU TERRAIN :**

Les 14 et 15 septembre 2001

**ECHANTILLON :**

551 personnes « actives » ont été extraites d'un échantillon national représentatif de 1021 personnes âgées de 15 ans et plus. Les résultats sont donnés sur 504 personnes âgées de 25 à 65 ans après soustraction des 47 personnes actuellement au chômage (qui sont toujours enregistrées comme actives dans les enquêtes de l'INSEE).

**METHODE :**

Etude réalisée par téléphone, selon la méthode des quotas : sexe, âge, profession du chef de famille, après stratification par catégorie d'agglomération et région.

# 1.RAPPEL METHODOLOGIQUE

## Réflexion méthodologique

Le cahier des charges demandait d'interroger les personnes âgées de 25 à 65 ans dans le cadre d'une enquête omnibus. Au sein de ces 25-65 ans, il s'agissait d'identifier et de qualifier les personnes ayant l'occasion de faire des « repas d'affaires », selon la définition énoncée dans la question « filtre ».

Dans le cadre de la vague omnibus du 14 et 15 septembre 2001, les personnes se décomposaient de la façon suivante :

- ▶ Sur 1021 personnes âgées de 15 ans et plus, environ 721 sont âgées de 25 à 65 ans.
- ▶ Parmi ces 721 personnes, 551 sont actives dont 47 sont chômeurs

Afin de pouvoir interroger des actifs ayant l'occasion de faire des repas d'affaires, nous avons pris le parti de n'interroger que les personnes actuellement en exercice, soit de soustraire les chômeurs.

L'interrogation a porté sur une vague omnibus. Pour les catégories précédées d'un astérisque dans les tableaux suivants, les résultats sont à analyser avec prudence compte tenu de la faiblesse des effectifs.

## 2. SYNTHÈSE

### QUI FAIT DES REPAS D’AFFAIRE ?

Le tableau ci-dessous présente les proportions d’actifs âgés de 25 à 65 ans qui pratiquent les repas d’affaires en fonction de la fréquence de ces derniers. Par exemple pour 42% des actifs qui le font au moins une ou deux fois par an, ils ne sont plus que 8% à le faire au moins une fois par semaine.

	ENSEMBLE BASE : 504 ACTIFS
<i>Jamais</i>	<b>58%</b>
<b>Au moins une ou deux fois par an</b>	<b>42%</b>
<b>Au moins 3-4 fois par an</b>	<b>32%</b>
<b>Tous les deux mois environ</b>	<b>25%</b>
<b>Au moins une fois par mois</b>	<b>20%</b>
<b>Au moins deux fois par mois</b>	<b>14%</b>
<b>Au moins une fois par semaine</b>	<b>8%</b>

La proportion d'actifs participant à des repas d'affaires varie assez largement en fonction des critères suivants :

#### Le sexe

Quelle que soit la fréquence des repas d'affaires, les hommes sont toujours plus nombreux que les femmes à les pratiquer. Toutefois, plus la fréquence des repas d'affaire est importante, plus la différence par sexe est marquée, en faveur des hommes (*voir tableau*).

	ENSEMBLE BASE : 504 ACTIFS	HOMMES BASE : 291 INDIVIDUS	FEMMES BASE : 213 INDIVIDUS
<i>Jamais</i>	58%	50%	68%
Au moins une ou deux fois par an	42%	50%	32%
Au moins 3-4 fois par an	32%	38%	23%
Tous les deux mois environ	25%	31%	17%
Au moins une fois par mois	20%	27%	11%
Au moins deux fois par mois	14%	21%	4%
Au moins une fois par semaine	8%	11%	2%

Ces résultats relatifs au genre des personnes interrogées doivent toutefois être modulés quand on sait que les catégories socio-professionnelles qui pratiquent le plus les repas d'affaires sont très majoritairement composées d'hommes.

#### L'âge

Il semble exister une légère tendance des catégories les plus âgées à pratiquer un peu plus souvent les repas d'affaires. Toutefois, les différences sont gommées au dessous d'une fréquence « d'au moins une fois par mois ».

## La profession

Il s'agit logiquement du critère le plus marquant : les artisans commerçants et chefs d'entreprise comme les cadres supérieurs, et dans une moindre mesure les professions intermédiaires, pratiquent plus les repas d'affaires. Pour 20% de l'ensemble des actifs qui font un repas d'affaire au moins une fois par mois, ils sont environ deux fois plus nombreux au sein de ces catégories.

	ENSEMBLE BASE : 504 ACTIFS	*ARTISANS COMMERCANTS CHEFS D'ENTREPRISE BASE : 33 INDIVIDUS	*CADRES SUPERIEURS BASE : 76 INDIVIDUS	PROFESSIONS INTERMEDIAIRES BASE : 121 INDIVIDUS	EMPLOYES BASE : 130 INDIVIDUS	OUVRIERS BASE : 127 INDIVIDUS
<b>Jamais</b>	58%	25%	33%	55%	71%	73%
<b>Au moins une ou deux fois par an</b>	42%	72%	67%	45%	29%	26%
<b>Au moins 3-4 fois par an</b>	32%	66%	59%	36%	19%	15%
<b>Tous les deux mois environ</b>	25%	51%	49%	30%	15%	10%
<b>Au moins une fois par mois</b>	20%	45%	38%	23%	10%	8%
<b>Au moins deux fois par mois</b>	14%	42%	24%	14%	6%	6%
<b>Au moins une fois par semaine</b>	8%	37%	9%	9%	3%	2%

## La taille d'agglomération

Plus l'agglomération habitée est importante, plus la propension à pratiquer le repas d'affaires l'est. Toutefois, la répartition des CSP au sein de ces catégories de taille d'agglomération constitue un élément d'explication « caché » fort sur ce critère.

## QUEL EFFET PEUVENT AVOIR LES REPAS D’AFFAIRE SUR LA CONSOMMATION ?

*Pour mémoire, 81% des actifs interrogés déclarent ne jamais consommer d’alcool lors de leurs « déjeuner habituel au travail ».*

Un quart des personnes pratiquant les repas d’affaires ne consomme jamais d’alcool à l’occasion des repas d’affaires.

Pour environ une personne sur cinq qui pratique les repas d’affaires, ces derniers sont l’occasion de consommer de l’alcool alors qu’ils ne le font habituellement jamais lors de leurs repas de travail.

Pour 14%, le repas d’affaire augmente la consommation par rapport à l’habitude.

**Au total, c’est donc plus d’un tiers de ceux qui pratiquent les repas d’affaires qui voient leur consommation d’alcool provoquée ou augmentée à l’occasion de ces repas.**

Pour un autre gros tiers (36%) les repas d’affaires n’auraient pas d’impact sur leur consommation.

Seuls 3% déclarent que les repas d’affaires leur permettent de diminuer leur consommation.

**Les cadres supérieurs sont ceux chez qui l’impact « repas d’affaires » est le plus sensible : plus de la moitié d’entre eux (54%) voient leur consommation d’alcool provoquée (35% pour 22% en moyenne) ou augmentée (19% pour 14% en moyenne) à l’occasion de leurs repas d’affaires.**

L’effet sur les artisans commerçants chefs d’entreprise est sans doute moins notable du fait de la consommation « courante » plus importante dans ces catégories.



### 3. PRINCIPAUX RESULTATS

- ▶ Les occasions de boire de l'alcool dans le cadre de repas d'affaire
- ▶ Fréquence et quantité comparée de consommation
- ▶ Référentiel sur la consommation d'alcool

## Les occasions de boire de l'alcool dans le cadre de repas d'affaires

**Question :** Dans le cadre de votre travail, êtes-vous amené à effectuer – dire « entre guillemets » - des « repas d'affaires » (déjeuner, apéritifs, cocktails, **conférence de presse...**), que ce soit en tant que client, prestataire de service, fournisseur, vendeur, commercial ou négociateur de marchés ?

*(Enquêteur citer – Une seule réponse possible)*

*Base : Question posée à l'ensemble de l'échantillon, soit 504 actifs âgés de 25 à 65 ans.*

	Ensemble %
▪ Oui, plusieurs fois par semaine	3
▪ Oui, environ une fois par semaine	5
▪ <i>Sous-total Oui, régulièrement</i>	<i>8</i>
▪ Oui, environ deux fois par mois	6
▪ Oui, environ une fois par mois (12 fois par an)	7
▪ Oui, environ 6 fois par an (tous les deux mois)	5
▪ <i>Sout total Oui, occasionnellement</i>	<i>18</i>
▪ Oui, 3 – 4 fois par an	6
▪ Oui, une ou deux fois par an	10
▪ <i>Sous-total Oui, Rarement</i>	<i>16</i>
▪ <b>Sous total OUI</b>	<b>42</b>
▪ Non, jamais	58
▪ Ne se prononce pas	-
	100

## Fréquence et quantité comparée de consommation

Question : **Généralement, lors de ces « repas d'affaires », consommez-vous de l'alcool..... ?**

(Enquêteur citer – une seule réponse possible)

Base : Aux actifs âgés de 25 à 65 ans ayant déclaré prendre des « repas d'affaire », 42% de l'échantillon, soit 212 individus

	%
▪ Oui, alors que vous n'en consommez jamais habituellement lors de vos déjeuners au travail	21
▪ Oui, plus que ce que vous consommez habituellement lors de vos déjeuners au travail	14
▪ <i>Sous total consommation provoquée ou augmentée</i>	<i>35</i>
▪ Oui, ni plus ni moins que ce que vous consommez habituellement lors de vos déjeuners au travail	36
▪ Oui, mais moins que ce que vous consommez habituellement lors de vos déjeuners au travail	3
▪ <b>Sous total OUI</b>	<b>74</b>
▪ Non, jamais	25
▪ Ne se prononce pas	1
	100

## Référentiel sur la consommation d'alcool

**Question :** *Lors de vos déjeuners habituels au travail (Journée normale de travail) combien de verres d'alcool en moyenne, consommez-vous :*

*Enquêteur noter en clair le nombre de verres ( 1 verre de vin = 1 verre d'alcool fort = 1 canette de bière)*

*BASE : Question posée à l'ensemble de l'échantillon, soit 504 actifs âgés de 25 à 65 ans.*

	Ensemble %
▪ Aucun	81
▪ Un verre	11
▪ Deux verres et plus	8
	100

# ANNEXE 3

## Enquête du Dr BATEL<sup>1</sup>

### Modèle de questionnaire pour les médecins du travail

En mars 1999, 68 médecins du travail d'Ile-de-France ont proposé pendant une semaine un auto-questionnaire systématiquement à tous les salariés vus en visite annuelle.

Voici les questionnaires auxquels ils étaient soumis :

<b>Partie réservée au médecin : N°...</b>	
Questionnaire rempli par le salarié seul <input type="checkbox"/> avec l'aide d'un tiers <input type="checkbox"/> , indiquez la raison....	
Date de consultation.....	
Inclusion : visite annuelle <input type="checkbox"/>	Exclusion : embauche <input type="checkbox"/> reprise <input type="checkbox"/> autre <input type="checkbox"/>
Non réponse....	

Indiquez, AGE ..... HOMME  FEMME

#### POSTE DE TRAVAIL

- . Depuis combien de temps travaillez-vous dans votre entreprise ?.....
- . Quel est votre emploi actuel ?.....
- . Quel est votre principal domaine d'activité (type d'industrie, santé, commerce, transport, agriculture, services, restauration) ?.....
- . Depuis combien de temps travaillez-vous à ce poste dans cette entreprise ? .....
- . Indiquez vos horaires de travail.....
- . Quel type de contrat de travail avez-vous (CDI, CDD, apprentissage, interim..) ?.....

#### SANTE

- . Dans les 12 derniers mois, avez-vous eu des problèmes de santé..... OUI  NON   
Si oui, lesquels.....
- . Dans les 12 derniers mois, avez-vous eu un accident du travail..... OUI  NON
- . Dans les 12 derniers mois, avez-vous été absent plus d'un jour  
de votre travail pour un problème de santé ou un accident..... OUI  NON

#### CONSOMMATION DE TABAC ET D'ALCOOL

- Etes-vous actuellement : ..... fumeur  ex-fumeur  non fumeur
- Si vous êtes fumeur, indiquez le nombre de cigarettes/j .....  
Consommez-vous des boissons alcoolisées: ..... Jamais  Occasionnellement  Régulièrement

**Si vous consommez de l'alcool occasionnellement ou régulièrement complétez le questionnaire ci-après.**

- Etes-vous amené à consommer des boissons alcoolisées avec des collègues ou des clients? OUI  NON
- Indiquez pour chaque jour de la semaine précédente, dans la colonne correspondante, le nombre de verres standards de vin, de bière ou d'apéritif, que vous avez consommés.

JOUR DE LA SEMAINE PRÉCÉDENTE	Nombre de verres de VIN	Nombre de verres de BIERE OU CIDRE	Nombre de verres de APERITIF OU DIGESTIF
LUNDI			
MARDI			
MERCREDI			
JEUDI			
VENDREDI			
SAMEDI			
DIMANCHE			

<sup>1</sup> Dr P.BATEL & co., « Dépistage en médecine du travail des problèmes liés à l'alcool par l'utilisation d'auto-questionnaires : intérêt, faisabilité, limites », 1999.

## AUTO-QUESTIONNAIRE

### CONSOMMATION DANS LES 12 DERNIERS MOIS :

<p>1. Avez-vous déjà ressenti le besoin de diminuer votre consommation de boissons alcoolisées ? OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/></p> <p>2. Votre entourage vous a-t-il déjà fait des remarques au sujet de votre consommation de boissons alcoolisées ? OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/></p> <p>3. Avez-vous déjà eu l'impression que vous buviez trop ? OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/></p> <p>4. Avez-vous déjà eu besoin d'alcool dès le matin pour vous sentir en forme ? OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/></p> <p>5- A quelle fréquence prenez-vous une boisson alcoolisée ? (vin, bière, apéritif, digestif, cidre) <input type="checkbox"/> Jamais <input type="checkbox"/> Une fois par mois ou moins <input type="checkbox"/> Deux à quatre fois par mois <input type="checkbox"/> Deux à trois fois par semaine <input type="checkbox"/> Quatre fois ou plus par semaine</p> <p>6- Combien de " verres " prenez-vous dans une journée de semaine type? <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2-3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5-7 <input type="checkbox"/> 8 ou plus</p> <p>7- Vous arrive t'il de prendre plus de cinq " verres " en une seule fois? <input type="checkbox"/> Jamais <input type="checkbox"/> Moins d'une fois par mois <input type="checkbox"/> Une fois par mois <input type="checkbox"/> Une fois par semaine <input type="checkbox"/> Tous les jours ou presque</p> <p>8- Combien de fois avez-vous constaté que vous n'étiez pas capable de cesser de boire après avoir commencé? <input type="checkbox"/> Jamais <input type="checkbox"/> Moins d'une fois par mois <input type="checkbox"/> Une fois par mois <input type="checkbox"/> Une fois par semaine <input type="checkbox"/> Tous les jours ou presque</p>	<p>9- Combien de fois vous est-il arrivé de ne pas réussir à faire ce qu'on attend normalement de vous parce que vous aviez trop consommé? <input type="checkbox"/> Jamais <input type="checkbox"/> Moins d'une fois par mois <input type="checkbox"/> Une fois par mois <input type="checkbox"/> Une fois par semaine <input type="checkbox"/> Tous les jours ou presque</p> <p>10- Combien de fois vous est-il arrivé d'avoir besoin d'un verre le matin pour vous remettre en forme après un excès de consommation? <input type="checkbox"/> Jamais <input type="checkbox"/> Moins d'une fois par mois <input type="checkbox"/> Une fois par mois <input type="checkbox"/> Une fois par semaine <input type="checkbox"/> Tous les jours ou presque</p> <p>11- Combien de fois avez-vous éprouvé un sentiment de culpabilité ou de remords après avoir bu? <input type="checkbox"/> Jamais <input type="checkbox"/> Moins d'une fois par mois <input type="checkbox"/> Une fois par mois <input type="checkbox"/> Une fois par semaine <input type="checkbox"/> Tous les jours ou presque</p> <p>12- Combien de fois avez-vous été incapable de vous souvenir de ce qui s'était passé la veille parce que vous aviez bu? <input type="checkbox"/> Jamais <input type="checkbox"/> Moins d'une fois par mois <input type="checkbox"/> Une fois par mois <input type="checkbox"/> Une fois par semaine <input type="checkbox"/> Tous les jours ou presque</p> <p>13- Est-ce que vous-même ou quelqu'un d'autre a été blessé physiquement parce que vous aviez bu? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, mais pas au cours de la dernière année <input type="checkbox"/> Oui, au cours de la dernière année</p> <p>14- Est-ce qu'un parent, un ami, un médecin ou un autre travailleur de la santé, s'est dit préoccupé ou vous a suggéré de réduire votre consommation d'alcool? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, mais pas au cours de la dernière année <input type="checkbox"/> Oui, au cours de la dernière année</p>
--	---

*Merci de votre participation*